

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 04 octobre 2024
Date de la seconde convocation : 30 septembre 2024
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2024-09-115/9**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CONTRACTER UNE CONVENTION DE
CREDIT AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT**

L'an deux-mille vingt-quatre, le quatre octobre, à dix heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X		
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)			X	
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)			X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)			X	
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)			X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)			X	
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL			X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X			
	Le Président de la Commission de surveillance représenté par M. Daniel MARIANE	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant l'exposé du Président :

Dans le cadre du financement de son programme pluriannuel d'investissements, le SMGEAG dispose à ce jour d'une enveloppe financière de 72 millions de conventionnement, après déduction faite des avances et versements réalisés, avec les partenaires notamment FEDER, ETAT, REGION, DEPARTEMENT.

Une demande de préfinancement en date du 24 Avril 2024 visant à mobiliser de la trésorerie disponible, a été formulée et adressée, auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant de 57,5M€, soit 80%, étant le taux maximal, du volume financier des conventions de financement.

Ainsi, par la résolution 2024/0515 du 10 juillet 2024, le Comité de l'Outre-Mer de l'Agence Française de Développement a autorisé le Directeur Général de l'Agence Française de Développement à consentir au Syndicat un prêt aux conditions suivantes :

- Produit financier : Préfinancement de subventions européennes et/ou d'Etat (PSEE)
- Montant emprunté en principal : 57 500 000 EUR (cinquante-sept virgule cinq millions d'euros)
- Taux : Taux fixe à la date de signature de la convention de crédit avec un taux plafond respectant la réglementation de l'usure en vigueur
- Commission d'ouverture : zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) calculée sur le montant total en principal du crédit
- Durée : 5 ans dont 5 années de différé maximum
- Garanties : Cession de créances Dailly auprès des subventionneurs

Modalités de remboursement : Remboursement du principal au fur et à mesure du versement à l'AFD des différentes subventions.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 9		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à conclure une convention de crédit avec l'Agence Française de Développement en qualité de prêteur à laquelle le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et d'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), est partie en qualité d'emprunteur ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de crédit décrite ci-dessus et tout autre document de financement au nom et pour le compte du SMGEAG en qualité d'emprunteur ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président, le Directeur Général Délégué et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

 **LE PRESIDENT**
Rémi-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr